

## Document d'information sur le produit d'assurances BMS Canada Service de Risques Ltée

No. Téléphone: 1-855-318-6038

Courriel: [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com)

Programme d'assurance:  
Société Canadienne de Psychologie (SCP) &  
Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP)

Pour être admissible à cette assurance, vous devez être membre de la Société canadienne de psychologie (SCP) ou d'une association provinciale/territoriale de psychologues qui fait partie du Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP).

L'assureur est Berkley Insurance Company of Canada #2001293798.

Les informations fournies dans le présent document d'information sur les produits d'assurance constituent un résumé des principales informations relatives à votre police d'assurance que vous devriez lire. Ce résumé ne contient PAS l'intégralité des conditions, dispositions et exclusions. Celles-ci sont détaillées dans le ou les libellés du contrat. Un exemplaire de chacun est disponible sur demande.

### CONDITIONS :

#### A. Obligations de l'assuré en cas de réclamation

1. Si une réclamation à laquelle la présente police s'applique est faite contre un assuré, vous devez nous en aviser par écrit, dans les meilleurs délais, à Berkley Canada, à l'attention du Service des réclamations, Berkley Canada, 145, rue King Ouest, bureau 1000, Toronto (Ontario) M5H 1J8., ou par courriel : [claims@berkleycanada.com](mailto:claims@berkleycanada.com).
2. Dans le cadre de toute réclamation, tous les assurés doivent collaborer pleinement avec nous dans la conduite, dans la défense et dans l'enquête. À la demande de la Compagnie, nous pouvons exiger de l'assuré qu'il se soumette à un interrogatoire sous serment; qu'il nous fournisse des déclarations écrites ou assiste à des réunions avec nous; qu'il produise et mette à notre disposition les dossiers, documents et autres pièces que nous jugeons pertinents à la réclamation; qu'il assiste aux audiences, aux interrogatoires préalables et aux procès; qu'il participe aux règlements, obtienne et présente des preuves et s'assure de la présence de témoins.
3. L'assuré ne doit effectuer aucun paiement, admettre aucune responsabilité, régler aucune réclamation, assumer aucune obligation ou accepter ou rejeter l'arbitrage sans notre consentement écrit préalable.
4. L'assuré doit faire tout ce qui est nécessaire pour obtenir et modifier les droits d'indemnisation, de contribution ou de répartition qu'il peut avoir.
5. L'assuré doit accepter notre choix d'avocat et s'abstenir de discuter de toute réclamation avec quiconque, à l'exception de l'avocat engagé pour représenter l'assuré ou nos représentants.

#### B. Transfert des droits de recouvrement

Si nous effectuons un paiement aux termes de la présente police, nous sommes subrogés dans tous les droits de recours de l'assuré contre toute personne ou organisation. L'assuré collabore avec nous et fait tout ce qui est nécessaire pour garantir ces droits.

**C. Comment s'appliquent les autres assurances.** La présente assurance est une assurance complémentaire et non contributive à toute autre assurance, recouvrable ou non, qui offre une protection pour un incident professionnel. Si un assuré est couvert par une autre assurance en ce qui a trait à un incident professionnel, la présente police est complémentaire à cette autre assurance et aucune protection n'est offerte à cet assuré avant l'épuisement de son autre assurance. Cette condition ne s'applique pas à une autre assurance qui est souscrite à titre complémentaire par rapport aux limites de la présente police.

#### D. Modifications apportées à la présente police

Les modalités et conditions de la présente police ne peuvent faire l'objet d'une renonciation ou d'une modification, sauf par voie d'un avenant écrit particulier établi par nous et intégré à la police.

**E. Cession de l'intérêt de l'assuré.** L'intérêt de l'assuré aux termes de la présente police ne peut être cédé à toute autre personne ou organisation, sauf avec le consentement écrit de la Compagnie.

#### F. Annulation

1. L'assuré désigné figurant dans les conditions particulières peut annuler la présente police par la remise ou l'envoi postal d'un préavis d'annulation écrit.
2. Nous pouvons annuler la police par la remise ou l'envoi postal d'un avis d'annulation écrit à l'assuré désigné au plus tard :
  - a. 15 jours avant la date d'effet de l'annulation si nous procédons à l'annulation pour le non-paiement de la prime; ou
  - b. 30 jours avant la date d'effet de l'annulation si nous procédons à l'annulation pour toute autre raison.

Les assurés domiciliés au Québec peuvent annuler cette assurance dans les 10 jours suivant la souscription, à moins qu'une réclamation n'ait été effectuée au titre de cette assurance. Les primes seront alors entièrement remboursées. Après cette période, tout remboursement sera calculé conformément au barème de résiliation à court terme applicable.

3. Nous remettons ou enverrons par voie postale notre avis à la plus récente adresse de l'assuré désigné qui nous est connue.

4. La période d'assurance prend fin à la date d'effet de l'annulation.

Fiche récapitulative 05/26

BMS Canada Services de Risques Ltée.

979 rue bank, bureau 200, Ottawa ON K1S 5K5

[www.psychology.bmsgroup.com](http://www.psychology.bmsgroup.com) 1-855-318-6038

Numéro d'enregistrement 3000682048, [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

## Document d'information sur le produit d'assurances BMS Canada Service de Risques Ltée

No. Téléphone: 1-855-318-6038

Courriel: [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com)

Programme d'assurance:

Société Canadienne de Psychologie (SCP) &  
Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP)

5. En cas d'annulation de la présente police, nous rembourserons à l'assuré désigné tout trop-perçu de la prime. Si nous procédons à l'annulation, la prime acquise sera calculée au prorata. Si l'assuré désigné procède à l'annulation, la prime acquise correspondra au montant calculé à l'aide du taux habituel à court terme ou, si elle est plus élevée, à la retenue de la prime minimale énoncée dans les conditions. Le remboursement de toute prime non acquise ne constitue pas une condition d'annulation. Nous procéderons dès que possible au remboursement de toute prime non acquise.

### G. Faillite

La faillite ou l'insolvabilité de l'assuré ou de sa succession ne nous libère d'aucune de nos obligations aux termes de la présente police.

### H. Proposition et déclarations

En acceptant la présente police, vous déclarez et acceptez ce qui suit :

1. Tous les renseignements que vous nous avez fournis et toutes les déclarations que vous nous avez faites, y compris les renseignements contenus dans la proposition et tout autre document ou renseignement supplémentaire que vous nous avez fournis ou qui ont été fournis pour votre compte, sont véridiques, exacts et complets, et chacun d'eux est réputé constituer une déclaration matérielle faite par tous les assurés;
2. Nous avons établi la présente police en nous fondant sur ces déclarations; et
3. Toute fausse déclaration de votre part ou de la part de votre mandataire au sujet d'une question importante rendra la présente police nulle et sans effet et nous dégagera de toute responsabilité. À la prise d'effet de la protection, la proposition est jointe et intégrée à la présente police.

### I. Vérification

Nous pouvons examiner et vérifier vos livres comptables à tout moment au cours de la période d'assurance et dans les trois années suivant la date d'expiration ou de résiliation de la présente police, dans la mesure où ils se rapportent à celle-ci.

### J. Action contre nous.

Aucune action ne peut être intentée contre nous par un assuré sans que les conditions préalables suivantes soient remplies :

1. Tous les assurés se sont pleinement conformés à toutes les modalités et conditions de la présente police;
2. Le montant des dommages-intérêts a été fixé ou garanti par le règlement de la réclamation ou par un jugement définitif contre l'assuré après le procès des questions en litige et l'expiration du délai d'appel de ce jugement sans qu'un appel soit interjeté, ou si un appel est interjeté, après que l'appel a été jugé. En aucun cas une action intentée par quiconque ne sera maintenue contre nous si cette action n'est pas intentée dans un délai de 24 mois à compter du moment où le droit d'intenter une action est devenu disponible pour la première fois.

### K. Réclamations fausses ou frauduleuses

Si un assuré fait une réclamation qu'il sait fausse ou frauduleuse, la présente police devient nulle et toute protection d'assurance aux termes des présentes est annulée à compter de la date de prise d'effet de la présente police.

L. Modalités et conditions de la police conformes à la loi Au besoin, les modalités et conditions de la présente police seront modifiées pour être conformes aux lois applicables.

### M. Prime

Le montant de la prime de la présente police est indiqué dans les conditions particulières et s'applique à la protection pour la période d'assurance. Si, au cours de la période d'assurance, il y a un changement de protection, nous avons le droit de rajuster la prime à compter de la date du changement. Les rajustements de prime doivent être effectués conformément à nos règles et taux en vigueur. La prime indiquée comme prime provisionnelle est un minimum et une prime de dépôt. À la fin de chaque période de vérification, nous calculerons la prime acquise pour cette période. Les primes révisées sont exigibles et payables par avis au premier assuré désigné. Si la prime pour la présente police est une prime fixe, elle ne fera l'objet d'aucun rajustement. La prime indiquée comme retenue de prime minimale dans les conditions particulières est entièrement acquise par la Compagnie à la date de prise d'effet de la présente police, et l'assuré désigné n'a droit à aucun remboursement de la retenue de prime minimale s'il annule la présente police ou en cas d'annulation par la Compagnie pour non-paiement de la prime à son échéance, fraude ou fausse déclaration.

### N. Dollar canadien

Toutes les limites d'assurance, primes et autres sommes exprimées dans la présente police sont en dollars canadiens.

### O. Québec

Lorsque la présente police doit être interprétée conformément aux lois de la province de Québec :

1. Les dispositions de la police seront réputées modifiées pour être conformes aux dispositions impératives applicables du Code civil du Québec, mais seulement dans la mesure nécessaire pour assurer la conformité avec ces dispositions impératives du Code civil du Québec et seulement dans la mesure où elles sont contraires aux dispositions existantes de la présente police.

Fiche récapitulative 05/26

BMS Canada Services de Risques Ltée.

979 rue bank, bureau 200, Ottawa ON K1S 5K5

[www.psychology.bmsgroup.com](http://www.psychology.bmsgroup.com) 1-855-318-6038

Numéro d'enregistrement 3000682048, [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

Document d'information sur le produit d'assurances  
BMS Canada Service de Risques Ltée

No. Téléphone: 1-855-318-6038

Courriel: [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com)

Programme d'assurance:

Société Canadienne de Psychologie (SCP) &

Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP)

---